

Phase 2 les changements
Publié sur SNUipp - FSU 37 | Syndicat National Unitaire des Instituteurs,
Professeurs des écoles et Pegc (http://www.snuipp37.fr/snu2)

Covid-19

[1]		
Les changements induits par la nouvelle phase de déconfinement au 2 juin		
Textes de référence :		
Decret n° 2000-863 du 31 mai 2000 (principalement les articles 31 à 36)		
Port du masque: légère évolution		
Le port du masque reste obligatoire pour les personnels en présence des élèves. (Art. 36) mais les enceignant e.s. en situation de "cours" et qui sont à plus d'un mêtre des élèves, peuvent en être dispensé e.s. Le port du masque est obligatoire pour les partents qui entrent dans une école ou un établissement (art.36 - 6°).		
Locaux et activités sportives Doréravant, il est possible d'utiliser les équipements sportifs selon le tableau ci-dessous :		
	Zone orange	Zone verte
Etablissements sportifs couverts	OUI sauf sports collectifs et de combat en respectant une distanciation de 2 mêtres Les vestiaires restant fermés	
Etablissements de plein air		
Réunions su sein de l'école		
Le décret lève l'interdiction de inssemblement ou réunions professionnelles mettant en présence plus de 10 personnes lors qu'elles peuvent étre organisées dans les conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygène (Art. 3 - 1*). Les conseils des maîtres ainsi que les conseils d'école pourraient donc se tenir "en présenties" dans le respect de cés conditions.		
C'est à l'équipe pédagogique d'apprécier al les conditions permetters la tenue de telles réunions.		



Phase 2 les changements Publié sur SNUipp - FSU 37 | Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pegc (http://www.snuipp37.fr/snu2)

URL source: http://www.snuipp37.fr/snu2/phase-2-changements

Liens

[1] http://www.snuipp37.fr/snu2/phase-2-changements